

de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre Cité de Toronto, le dit Septième jour de Janvier courant, et Nous voulons qu'en CONSÉQUENCE, vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; Vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite CITE DE TORONTO, VENDREDI, le QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, notre fidèle et bien-aimé Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de TORONTO, dans Notre dite Province du Canada, ce SEPTIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-six, et de notre Règne la dix-neuvième.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.